

# ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION



COMMUNE de SAINTE COLOMBE  
HAMEAU LES BEGUES  
05700 SAINTE COLOMBE

|   |
|---|
| <b>Département</b><br>Prefecture des Hautes-Alpes |
| <b>Arrondissement</b>                             |
| <b>Canton</b><br>SERRES                           |

Arrêté N° 01-07022023

(Circulation alternée)

Nous, Maire de la Commune de SAINTE COLOMBE

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8<sup>ème</sup> Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la demande de la SOCIETE AZURCONNECT TECHNOLOGIES 13470 CARNOUX EN PROVENCE  
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE  
Nature travaux : DEPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE - TRAVAUX DU LUNDI AU SAMEDI INCLUS

**ARRETONS :**

Article 1<sup>er</sup>.

A compter du 16/02/2023 jusqu'au 17/02/2024, la circulation sera alternée sur 3 KM dans la zone de travaux. L'alternance de la circulation sera réglée par des ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au moyen de feux tricolores.

Article 2.

La vitesse des véhicules est limitée à 30 KM et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

Article 3.

A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 4.

Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Maire de la commune,
  - M. ou Mme le Commissaire de police ou M. ou Mme le Commandant du groupement de Gendarmerie de LARAGNE-MONTEGLIN
  - M. ou Mme le Directeur de l'entreprise chargée des travaux,
  - M. ou Mme le Directeur départemental des Territoires,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
de la publication le 07/02/2023

à SAINTE COLOMBE

Le 07/02/2023



Maire, Jean-Pierre ROUX

**Signature et cachet**